Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601519-20251208-20251207-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOYAL-PONTIVY

Date de la séance : 08 décembre 2025
Date de la convocation : 28 novembre 2025
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 23 Absents : 4 Pouvoirs : 4
Date d'affichage : 12 décembre 2025

Le 08 décembre deux mil vingt-cinq, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence **Monsieur** Lionel ROPERT, **Maire**

Étaient présents : M. Lionel **ROPERT**, Maire, M. Henri **DOMBROWSKI**, Mme Sylvie **GASCHARD**, M. Dominique **QUÉRO**, Mme Claudine **LE GARGASSON**, M. Patrice **CORBEL**, Mme Michelle **LE DOUGET**, M. Laurent **NICOLAS**, M. Louis **CADIC**, M. Christian **LE TENNIER**, , Mme Gwénaëlle **AMIAUX**, Mme Corinne **CONAN**, Mme Valérie **LE MOIGNIC**, M. Philippe **LE CORNEC**, M. Erwan **ROYER**, Mme Angélique **PUTOIS**, , Mme Lydie **LE BRAS**, Mme Chantal **LABBAY**, M. Philippe **JEGOUREL**, Mme Sylvie **MONNET**, M. Laurent **FOUCAULT**, Mme Nelly **GANIVET**, M. Michel **HARNOIS**.

Absents excusés : Mme Véronique **EZANIC**, Mme Stéphanie **GUIDARD**, Mme Rachel **DUQUESNEL**, M. Hugo **QUILLERE**

Pouvoir :
Mme Véronique **EZANIC** donne pouvoir à Mme Valérie **LE MOIGNIC**
Mme Stéphanie **GUIDARD** donne pouvoir M. Philippe **LE CORNEC**
Mme Rachel **DUQUESNEL** donne pouvoir à Mme Angélique **PUTOIS**
M. Hugo **QUILLERE** donne pouvoir à M. Louis **CADIC**

Monsieur Philippe LE CORNEC est désigné secrétaire de séance.

Avenant au contrat d'association de l'école privée – Année 2026

2025-12-07

Le Code de l'éducation dispose que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. Il est fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Ce coût s'établira pour l'année 2026 à :
1 571.27 € pour les enfants résidant sur la commune et scolarisés en maternelle (73 enfants noyalais au 1er janvier 2026)
460.71 € pour les enfants résidant sur la commune et scolarisés en élémentaire (99 enfants noyalais au 1er janvier 2026)

Le montant des contributions pour l'année 2026 sera de **160 313.30 €**, versé trimestriellement.

Le conseil municipal est invité à :
- fixer pour l'année 2026 le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association à **1 571.27 €** par élève en maternelle domicilié sur la commune de Noyal-Pontivy et à **460.71 €** par élève en élémentaire domicilié sur la commune de Noyal-Pontivy
- inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2026 ;
- autoriser le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601519-20251208-20251207-DE

Ces montants serviront également de base de calcul pour déterminer la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association (école Diwan, école du Château pour la filière bilingue ...)

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Secrétaire

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Maire

MAIRIE DE NOYAL-PONTIVY R.F. (Morbihan)